



ARRETE N° AR_2018_007
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
DE L'ÉGLISE

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'état de l'Église Saint Benoît constitue un péril pour la sécurité des occupants ; qu'en effet la chute d'une partie du plafond a fragilisé la structure,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Église Saint Benoît de LES HERMITES,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès à l'Église Saint Benoît de LES HERMITES est provisoirement interdit au public.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au :

- la Gendarmerie de Château Renault,
- Monsieur le Curé de la paroisse de Château-Renault,
- une diffusion sera faite auprès des habitants.

Fait à LES HERMITES, le 31 janvier 2018

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

